



L'AIDE

Chargement / Déchargement + Sûr

Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

C'est le moment pour mieux s'équiper !

Les opérations de chargement et de déchargement exposent les salariés de l'entreprise d'accueil et les personnels des entreprises de transport aux risques :

- de chutes de hauteur et de plain-pied
- de heurt et d'écrasement par les véhicules, les engins de manutention et les charges
- liés aux postures contraignantes et à la manutention de charges lourdes et/ou encombrantes.

Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels lance l'aide **Chargement/Déchargement + Sûr** pour les petites et moyennes entreprises.

Concrètement, que vous propose L'Assurance Maladie – Risques professionnels ?

« **Chargement/Déchargement + Sûr** » est une aide financière d'un montant de 50% à 70% de l'investissement hors taxes, plafonnée à 25 000 euros, pour permettre aux entreprises de moins de 50 salariés d'acquérir des équipements permettant de réduire les risques précités.

Les équipements financés doivent être conformes au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et disponible sur :

<https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html>

Cette aide s'adresse exclusivement aux **entreprises de 1 à 49 salariés** dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **30 septembre 2022**. Elle correspond à la date limite de transmission de l'intégralité des pièces justificatives.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE « CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT + SÛR »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour la prévention des risques liés au chargement et au déchargement de marchandises

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), cette subvention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention permettant de réduire les risques :

- de chutes de hauteur et de plain-pied,
- de heurt et d'écrasement par les véhicules, les engins de manutention et les charges,
- liés aux postures contraignantes et à la manutention de charges lourdes et/ou encombrantes.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Chargement / déchargement + sûr » est de réduire l'exposition des salariés aux principaux risques lors des opérations de chargement et de déchargement en aidant les entreprises à investir dans des matériels ou équipements adaptés.

2. Bénéficiaires

La subvention est destinée aux entreprises du régime général, de **1 à 49 salariés** dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :

- **75.1AG** Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France ; Organismes internationaux. - Service des armées alliées ;
- **75.1BA** Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social ;
- **75.1CC** Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales ;
- **75.1CE** Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

3. Éléments financés

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention prévention TPE régionale pour une ou plusieurs des mesures ci-dessous :

Nature des investissements		Participation
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *.	Tous les équipements suivants doivent obligatoirement composer le quai pour obtenir la subvention : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif motorisé de jonction quai-camion de type niveleur à lèvre télescopique ou pont de liaison - Garde-corps latéraux - Tampons/butées de 500 mm - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des mouvements de la porte ou du pont de liaison à la présence du véhicule à quai 	70%
Protection contre les chutes de hauteur	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des portes de quai ou des ponts de liaison ou des barrières de quai à la présence effective du véhicule à quai - Dispositifs anti chutes de personnes et d'engins : garde-corps, barrières de quai, butte-roues - Escaliers d'accès au quai - Plateforme sécurisée 	50%
Sécurisation des véhicules et livraisons	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de bâchage/débâchage motorisé - Radar et caméra de recul - Porte/rideau arrière du véhicule motorisé(e) - Système anti-renversement de bennes - Equipements de manutention embarqués : transpalette électrique, diable électrique, monte escalier motorisé, grue/bras de levage intégré(e) - Escalier escamotable - Eclairage autonome de la zone arrière d'évolution - Eclairage intérieur du volume de chargement 	50%
	<ul style="list-style-type: none"> - Hayon élévateur avec protections collectives latérales solidaires du hayon 	70%
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	Formation « Analyse AT » dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	70%

* Dans ce cas, l'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur (Annexe) précisant que les équipements requis sont présents et conformes au cahier des charges.

Les équipements financés devront être **conformes au cahier des charges** défini par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels disponible sur le site :

<https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html>

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention entre 50% et 70% - selon le(s) mesure(s) concernée(s) - du montant hors taxes (HT) de son investissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

5. Critères administratifs complémentaires

Aucun

6. Mesures de prévention obligatoires

Aucune

7. Offre limitée et durée de validité

Cette Subvention Prévention TPE est en vigueur du **2 mai 2019** au **30 septembre 2022**.

8. Justificatifs nécessaires au paiement de la subvention

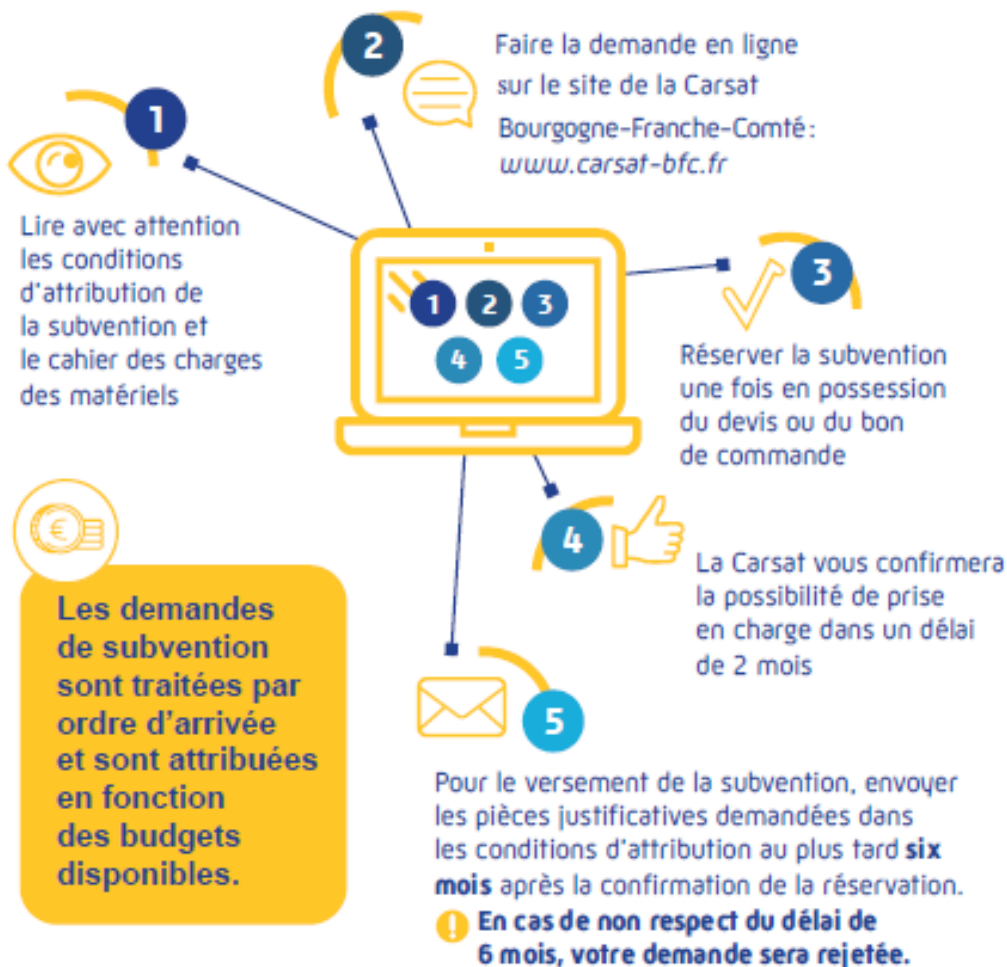
En complément des pièces justificatives s'appliquant à toutes les demandes de Subventions Prévention TPE et figurant dans les conditions générales d'attribution, l'entreprise doit fournir les justificatifs techniques listés ci-après :

Justificatifs techniques à fournir		Brochure INRS
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *.	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> En cas d'acquisition partielle : l'attestation sur l'honneur précisant que les équipements non financés sont déjà présents sur le quai concerné et conformes au cahier des charges	ED 6059 ED 6110
Protection contre les chutes de hauteur	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Pour les garde-corps : déclaration de conformité à la norme NF E85-015	ED 6110
Sécurisation des véhicules et livraisons	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés délivrée par le fournisseur ou par un organisme compétent	ED 6189 ED 6208 ED 812
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	<input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	

La transmission des documents nécessaires au versement de la subvention est à faire au plus tard **dans les 6 mois suivants la confirmation** de la réservation **et avant le 30 septembre 2022**.

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cette aide ?

Les demandes transmises par mail ou par courrier ne sont pas traitées.



A noter : L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de ses factures.

Dans ce cas, l'entreprise transmet, via **son espace professionnel Carsat** la copie du/des facture(s) détaillée(s) mentionnant la conformité au cahier des charges.

En cas de réponse défavorable à la suite de la transmission du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.



Cette subvention est proposée dans la limite de la dotation annuelle réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE DE SUBVENTION Chargement / Déchargement + Sûr

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

SIREN : SIRET* :

**Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau ci-après*

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse e-mail :@.....

Tel : Portable :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- avoir pris connaissance des conditions générales et conditions spécifiques d'attribution de la subvention prévention TPE régionale « **Chargement/Déchargement + Sûr** » et les accepter ;
- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise a été mis à jour le¹..... et qu'il est à la disposition du service prévention de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté ;
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière régionale ;
- que mon entreprise adhère à un service de santé au travail nommé :
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés en Bourgogne-Franche-Comté ;
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
- acquérir en **propriété intégrale** (pas de location, leasing...) des équipements neufs et conformes à la réglementation en vigueur ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

¹ Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

Je vous transmets via **mon espace professionnel Carsat** la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères dans le cahier des charges, nécessaire(s) **pour la réservation de ma subvention.**

Ou

Je vous transmets via **mon espace professionnel Carsat** la copie du (des) facture(s) détaillée(s), conforme(s) aux critères définis dans le cahier des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives **pour le versement de la subvention.**

Fait à le /.... /20....

Signature obligatoire³ et cachet de l'entreprise

³ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Annexe



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA PRESENCE D'EQUIPEMENTS Chargement / Déchargement + Sûr

Raison sociale :

Adresse :

SIRET :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse e-mail :@.....

Tel : Portable :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

Après acquisition des équipements subventionnés, l'ensemble des équipements de sécurisation du quai sont présents et conformes au cahier des charges de la subvention prévention TPE régionale « Chargement/Déchargement + Sûr ».

Fait à le /.... /20....

Signature obligatoire² et cachet de l'entreprise

² Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise